

**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Chambilly.

Etaient présents à l'ouverture de séance :

|                          |                                                         |
|--------------------------|---------------------------------------------------------|
| ANZY LE DUC.....         | M. Jean-Marc POMMIER<br>M. Benoît CLAIN                 |
| ARTAIX.....              | M. Maxime BERJOT<br>M. Bruno SABOT                      |
| BAUGY .....              | M Alain BOUTELOUP<br>Mme Annette JANIN                  |
| BOURG LE COMTE.....      | M. Stéphane LUCEAU<br>M. Michel JULIEN                  |
| CERON.....               | Mme Claire PALLOT<br>M. Joachim DOS SANTOS PENIDA       |
| CHAMBILLY .....          | Mme Marie-Josèphe BEAUCHAMP<br>M. Jean-Stéphane VUITTON |
| CHENAY LE CHATEL.....    | Mme Murielle GROS<br>M. Louis PONCET                    |
| MARCIGNY .....           | Mme Martine SOUFFERANT<br>M. Gilbert GARDIEN            |
|                          | Mme Martine FIACRE<br>M. Bruno DAUMUR                   |
|                          | M. Denis PROST<br>M. Jean Claude DUCARRE                |
| MELAY.....               | Mme Bernadette BAILLY<br>M. Pascal MILLET               |
|                          | M. Frédéric VERNUSSE<br>M. Georges PROST                |
| MONTCEAUX L'ETOILE.....  | Mme Sophie GOUDARD<br>M. Franck PERRAT                  |
| SAINT MARTIN DU LAC..... | M. Didier CHAPON                                        |
| VINDECY.....             |                                                         |

Étaient excusés : Mme Jocelyne LAPALU, déléguée titulaire Marcigny, pouvoir donné à Bruno DAUMUR  
M. Rémy BAJARD délégué suppléant Bourg-le-Comte  
M. Pierre BRANDON, délégué suppléant Saint Martin du Lac  
M. Eric PERRIER, délégué suppléant Vindecy

# **ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL DU 20 AVRIL 2026**

**Installation du nouveau conseil communautaire**

**Adoption du procès-verbal de la réunion du 10 mars 2026.**

**Affaires générales / finances :**

- Election du Président de la Communauté de communes
- Fixation du nombre de vice-présidents
- Election des vice-présidents
- Lecture de la charte de l' élu local
- Composition du Bureau communautaire
- Election des membres du Bureau communautaire
- Fixation des indemnités du présidents et des vice-présidents

**Questions diverses.**

---

|                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------|
| <b>LISTE DES DELIBERATIONS<br/>DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 AVRIL 2026</b> |
|------------------------------------------------------------------------------|

**Affaires générales et finances :**

|               |                                                                                 |                                                            |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| DEL01_CC20_04 | Election du Président de la Communauté de communes de Marcigny                  | <b>Président élu à la majorité absolue au premier tour</b> |
| DEL02_CC20_04 | Fixation du nombre de vice-présidents                                           | <b>Unanimité</b>                                           |
| DEL03_CC20_04 | Election des vice-présidents                                                    | <b>Voir délibération</b>                                   |
| DEL04_CC20_04 | Fixation du nombre des autres membres du Bureau                                 | <b>Unanimité</b>                                           |
| DEL05_CC20_04 | Election des autres membres du Bureau                                           | <b>Voir délibération</b>                                   |
| DEL06_CC20_04 | Lecture de la charte de l' élu local                                            | <b>Unanimité</b>                                           |
| DEL07_CC10_03 | Vote des indemnités du présidents, des vice-présidents et du conseiller délégué | <b>Voir délibération</b>                                   |

Monsieur Denis PROST, président, ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Le quorum étant réuni à l'ouverture de séance (27 présents, 1 pouvoir), le Conseil communautaire peut valablement délibérer (28 votants).

Monsieur Jean-Marc POMMIER est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

M. Denis PROST cède la présidence de l'assemblée à M. Gilbert GARDIEN, conseiller le plus âgé des membres présents du Conseil communautaire.

### **Election du Président :**

Après avoir dénombré les conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie, M. GARDIEN invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs :

- M. PERRAT Franck
- M. PONCET Louis

M. Gilbert GARDIEN demande s'il y a des candidats. 2 candidats se déclarent :

- M. DUCARRE Jean-Claude
- M. PROST Denis

Chaque candidat exprime les motivations de sa candidature.

M. Gilbert GARDIEN invite ensuite chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, à glisser son bulletin dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L.65 du code électoral) : 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 26
- f. Majorité absolue : 14

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                         | En chiffres                 | En toutes lettres |
| DUCARRE Jean-Claude                                                     | 21                          | Vingt-et-un       |
| PROST Denis                                                             | 5                           | Cinq              |

Compte tenu des suffrages obtenus, Monsieur Jean-Claude DUCARRE est proclamé président de la Communauté de communes de Marcigny et immédiatement installé.

## **Fixation du nombre de vice-présidents :**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DUCARRE élu président, le Conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il est rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L.2122-4, L.2122-7 du CGCT applicables aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT).

Le président rappelle également, qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le groupement doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant.

Au vu de ces éléments, le Président indique qu'il souhaite s'entourer de 5 vice-présidents.

Sur proposition et après avoir renoncé, à l'unanimité au vote à bulletin secret, le Conseil communautaire fixe, à l'unanimité, à cinq (5) le nombre des vice-présidents de la Communauté de communes de Marcigny.

## **Elections des vice-présidents :**

### **Élection du premier vice-président**

M. Jean-Claude DUCARRE propose la candidature de M. Michel JULIEN, maire de Céron. Aucun autre candidat ne se déclare.

Le Président invite ensuite chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, à glisser son bulletin dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L.65 du code électoral) : 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d ] : 24
- f. Majorité absolue : 13

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                              | En chiffres                 | En toutes lettres |
| JULIEN Michel                                                | 24                          | Vingt-quatre      |

Monsieur Michel JULIEN est proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

### **Élection du second vice-président**

M. Jean-Claude DUCARRE propose la candidature de M. Bruno DAUMUR, délégué communautaire de Marcigny. Aucun autre candidat ne se déclare.

Le Président invite ensuite chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, à glisser son bulletin dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L.65 du code électoral) : 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 25
- f. Majorité absolue : 13

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                              | En chiffres                 | En toutes lettres |
| DAUMUR Bruno                                                 | 25                          | Vingt-cinq        |

Monsieur Bruno DAUMUR est proclamé second vice-président et immédiatement installé.

### Élection du troisième vice-président

M. Jean-Claude DUCARRE propose la candidature de Mme Marie-Josèphe BEAUCHAMP, déléguée communautaire de Chambilly. Mme Sophie GOUDARD, déléguée communautaire de Montceaux L'Etoile se déclare également candidate.

Le Président invite ensuite chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, à glisser son bulletin dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L.65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 28
- f. Majorité absolue : 15

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                              | En chiffres                 | En toutes lettres |
| BEAUCHAMP Marie-Josèphe                                      | 14                          | Quatorze          |
| GOUDARD Sophie                                               | 14                          | Quatorze          |

### Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L.65 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 27
- f. Majorité absolue : 14

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                              | En chiffres                 | En toutes lettres |
| BEAUCHAMP Marie-Josèphe                                      | 12                          | Douze             |
| GOUDARD Sophie                                               | 15                          | Quinze            |

Madame Sophie GOUDARD est proclamée troisième vice-présidente et immédiatement installée.

### **Élection du quatrième-président**

M. Jean-Claude DUCARRE propose la candidature de M. Stéphane LUCEAU, Maire de Bourg-le-Comte. Aucun autre candidat ne se déclare.

Le Président invite ensuite chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, à glisser son bulletin dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L.65 du code électoral) : 5
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 23
- f. Majorité absolue : 12

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                              | En chiffres                 | En toutes lettres |
| LUCEAU Stéphane                                              | 23                          | Vingt-trois       |

Monsieur Stéphane LUCEAU est proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

### **Élection du cinquième-président**

M. Jean-Claude DUCARRE propose la candidature de M. Gilbert GARDIEN, délégué communautaire de Marcigny. Aucun autre candidat ne se déclare.

Le Président invite ensuite chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, à glisser son bulletin dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral) : 5
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 22
- f. Majorité absolue : 12

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                              | En chiffres                 | En toutes lettres |
| GARDIEN Gilbert                                              | 22                          | Vingt-deux        |

Monsieur Gilbert GARDIEN est proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

## **Fixation du nombre des autres membres du Bureau communautaire**

Le Président invite le conseil communautaire à procéder à l'élection des autres membres du bureau.

Il rappelle que ces membres sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L.2122-4, L.2122-7 du CGCT applicables aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT). Le Président indique également qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT et des statuts en vigueur de la Communauté de communes, le bureau communautaire peut éventuellement compter un ou plusieurs autres membres, représentant l'ensemble des communes.

A l'issue des opérations électorales les concernant, le président et les vice-présidents représentent les communes de Melay, Céron, Marcigny, Montceaux L'Etoile, Bourg-le-Comte. Afin d'assurer la représentativité des toutes les communes, le Président propose que les Maires non élus président ou vice-présidents soient désignés autres membres du Bureau communautaire et propose donc au Conseil de fixer à 9 neuf le nombre des autres membres du Bureau communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire fixe, à l'unanimité, à neuf (9) le nombre des autres membres du bureau communautaire, autres que président et vice-présidents.

## **Elections des autres membres du Bureau communautaire**

### **Election du 1er autre membre du bureau communautaire :**

#### **Résultat du 1er tour**

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de votants .....       | 28 |
| Nombre de bulletins trouvés . | 28 |
| Bulletins blancs.....         | 0  |
| Bulletins nuls .....          | 0  |
| Suffrages exprimés.....       | 28 |
| Majorité absolue .....        | 15 |

A obtenu des voix : M. POMMIER Jean-Marc : 28 voix

Monsieur Jean-Marc POMMIER, Maire de la commune de Anzy-le-Duc, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé premier autre membre du Bureau de la Communauté de communes de Marcigny et immédiatement installé.

### **Election du 2ème autre membre du bureau communautaire :**

#### **Résultat du 1er tour**

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de votants .....       | 28 |
| Nombre de bulletins trouvés . | 28 |
| Bulletins blancs .....        | 0  |
| Bulletins nuls .....          | 0  |
| Suffrages exprimés.....       | 28 |
| Majorité absolue .....        | 15 |

A obtenu des voix : M. BERJOT Maxime : 28 voix

Monsieur Maxime BERJOT, Maire de la commune de Artaix, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé deuxième autre membre du Bureau de la Communauté de communes de Marcigny et immédiatement installé.

**Election du 3ème autre membre du bureau communautaire :**

**Résultat du 1er tour**

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de votants .....       | 28 |
| Nombre de bulletins trouvés . | 28 |
| Bulletins blancs .....        | 0  |
| Bulletins nuls .....          | 0  |
| Suffrages exprimés.....       | 28 |
| Majorité absolue .....        | 15 |

A obtenu des voix : M. BOUTELOUP Alain : 28 voix

Monsieur Alain BOUTELOUP, Maire de la commune de Baugy, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée troisième autre membre du Bureau de la Communauté de communes de Marcigny et immédiatement installé.

**Election du 4ème autre membre du bureau communautaire :**

**Résultat du 1er tour**

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de votants .....       | 28 |
| Nombre de bulletins trouvés . | 28 |
| Bulletins blancs .....        | 0  |
| Bulletins nuls .....          | 0  |
| Suffrages exprimés.....       | 28 |
| Majorité absolue .....        | 15 |

A obtenu des voix : M. DOS SANTOS PENIDA Joachim : 28 voix

Monsieur Joachim DOS SANTOS PENIDA, Maire de la commune de Chambilly, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée troisième autre membre du Bureau de la Communauté de communes de Marcigny et immédiatement installé.

**Election du 5ème autre membre du bureau communautaire**

**Résultat du 1er tour**

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de votants .....       | 28 |
| Nombre de bulletins trouvés . | 28 |
| Bulletins blancs .....        | 0  |
| Bulletins nuls .....          | 0  |
| Suffrages exprimés.....       | 28 |
| Majorité absolue .....        | 15 |

A obtenu des voix : M. VUITTON Jean-Stéphane : 28 voix

M. Jean-Stéphane VUITTON, Maire de la commune de Chenay-le-Châtel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4<sup>ème</sup> autre membre du Bureau de la Communauté de communes de Marcigny et immédiatement installé.

**Election du 6ème autre membre du bureau communautaire**

**Résultat du 1er tour**

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de votants .....       | 28 |
| Nombre de bulletins trouvés . | 28 |



|                         |    |
|-------------------------|----|
| Bulletins blancs .....  | 0  |
| Bulletins nuls .....    | 0  |
| Suffrages exprimés..... | 28 |
| Majorité absolue .....  | 15 |

A obtenu des voix : M. PONCET Louis : 28 voix

M. Louis PONCET, Maire de la commune de Marcigny, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé sixième autre membre du Bureau de la Communauté de communes de Marcigny et immédiatement installé.

### **Election du 7ème autre membre du bureau communautaire**

#### **Résultat du 1er tour**

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de votants .....       | 28 |
| Nombre de bulletins trouvés . | 28 |
| Bulletins blancs .....        | 0  |
| Bulletins nuls .....          | 0  |
| Suffrages exprimés.....       | 28 |
| Majorité absolue .....        | 15 |

A obtenu des voix : M. PROST Georges : 28 voix

M. Georges PROST, Maire de la commune de Montceaux L'Etoile, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé septième autre membre du Bureau de la Communauté de communes de Marcigny et immédiatement installé.

### **Election du 8ème autre membre du bureau communautaire**

#### **Résultat du 1er tour**

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de votants .....       | 28 |
| Nombre de bulletins trouvés . | 28 |
| Bulletins blancs .....        | 0  |
| Bulletins nuls .....          | 0  |
| Suffrages exprimés.....       | 28 |
| Majorité absolue .....        | 15 |

A obtenu des voix : M. PERRAT Franck : 28 voix

M. Franck PERRAT, Maire de la commune de Saint Martin du Lac, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé huitième autre membre du Bureau de la Communauté de communes de Marcigny et immédiatement installé.

### **Election du 9ème autre membre du bureau communautaire**

#### **Résultat du 1er tour**

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de votants .....       | 28 |
| Nombre de bulletins trouvés . | 28 |
| Bulletins blancs .....        | 0  |
| Bulletins nuls .....          | 0  |
| Suffrages exprimés.....       | 28 |
| Majorité absolue .....        | 15 |

A obtenu des voix : M. CHAPON Didier : 28 voix

M. Didier CHAPON, Maire de la commune de Vindecy, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé neuvième autre membre du Bureau de la Communauté de communes de Marcigny et immédiatement installé.

***A l'issue des élections, la composition du Bureau communautaire est la suivante :***

- M. Jean-Claude DUCARRE, président
- M. Michel JULIEN, vice-président
- M. Bruno DAUMUR, vice-président
- Mme GOUDARD Sophie, vice-présidente
- M. LUCEAU Stéphane, vice-président
- M. GARDIEN Gilbert, vice-président
- M. Jean-Marc POMMIER, Maire d'Anzy-le-Duc
- M. Maxime BERJOT, Maire d'Artaix
- M. Alain BOUTELOUP, Maire de Baugy
- M. Joachim DOS SANTOS PENIDA, Maire de Chambilly
- M. Jean-Stéphane VUITTON, Maire de Chenay-le-Châtel
- M. Louis PONCET, Maire de Marcigny
- M. Georges PROST, Maire de Montceaux L'Etoile
- M. Franck PERRAT, Maire de Saint-Martin-du-Lac
- M. Didier CHAPON, Maire de Vindecy

**Lecture de la charte de l' élu local**

A l'issue des opérations électorales et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Claude DUCARRE, président élu, donne lecture aux conseillers communautaires de la charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-12 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales.

Le Conseil communautaire prend acte de la lecture de la charte de l' élu local, dont un exemplaire est remis à chaque délégué communautaire présent.

**Indemnités du président, des vice-présidents et du conseiller délégué :**

Au préalable, le Président rappelle tout d'abord que l'exercice d'un mandat local est par principe gratuit. Toutefois, afin de tenir compte des dépenses et sujétions qui peuvent résulter de fonctions électives, le législateur a reconnu le droit à certains élus locaux de percevoir une indemnité de fonction sous certaines conditions. L'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois suivant son renouvellement pour délibérer sur les indemnités de fonction.

L'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le montant de ces indemnités ne doit pas dépasser celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de vice-président, correspondant au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées (5 en l'occurrence).

Le montant de ces indemnités est fixé par un décret par référence au montant du traitement correspondant à l'indice 1027, indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La Communauté de communes de Marcigny appartenant à la strate 3 500 – 9 999 habitants, il est possible de déterminer :

- Un taux maximal de 41,25% pour l'indemnité de fonction du Président,
- Un taux maximal de 16,50% pour l'indemnité de fonction des vice-présidents

Le Président déclare ne pas vouloir participer au vote concernant l'indemnité du président. Il quitte la séance et cède la présidence de la réunion à M. Michel JULIEN, premier vice-président de la Communauté de communes de Marcigny (nombre de présents : 26 – nombre de votants : 27).

**Le Conseil communautaire, par 1 abstention et 26 voix pour, décide de :**

- Déterminer un taux maximal de 41,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité de fonction du Président de la Communauté de communes de Marcigny,
- Dire que l'indemnité de fonction est attribuée à compter du 21 avril 2026 et sera versée mensuellement.

A l'issue de ce vote, M. Jean-Claude DUCARRE réintègre la séance et reprend la présidence de la réunion (nombre de présents : 27 – nombre de votants : 28).

Le Président indique que chaque vice-président disposera d'une délégation et qu'il donnera également une délégation particulière à un conseiller délégué membre du Bureau : M. Joachim DOS SANTOS PENIDA, en charge du tourisme. Il souhaite donc que les 5 vice-présidents et le conseiller délégué disposent d'une indemnité de fonction.

Pour les vice-présidents, il propose donc que l'indemnité soit arrêtée au taux de 15,30% de l'indice brut 1027, soit un montant de 628,91 € bruts mensuels. Pour le conseiller délégué, il propose que l'indemnité soit arrêtée à 6% de l'indice brut 1027, soit un montant de 246,63 € bruts mensuels.

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, par 2 abstentions et 26 voix pour, décide de :**

- Déterminer un taux de 15,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité de fonction des 5 vice-présidents de la Communauté de communes de Marcigny,
- Dire que l'indemnité de fonction des vice-présidents est attribuée à compter du 21 avril 2026 et sera versée mensuellement.

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, par 1 abstention et 27 voix pour, décide de :**

- Déterminer un taux de 6,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité de fonction du conseiller délégué de la Communauté de communes de Marcigny,
- Dire que l'indemnité de fonction du conseiller délégué est attribuée à compter du 21 avril 2026 et sera versée mensuellement

Les indemnités de fonction du Président, des vice-présidents et du conseiller délégué attribuées par le Conseil communautaire sont les suivantes :

| Fonction                         | Taux maximal de l'indice 1027 (indice brut terminal de la fonction publique) |
|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Président                        | 41,25%                                                                       |
| 1 <sup>ère</sup> vice-président  | 15,30%                                                                       |
| 2 <sup>ème</sup> vice-président  | 15,30%                                                                       |
| 3 <sup>ème</sup> vice-présidente | 15,30%                                                                       |
| 4 <sup>ème</sup> vice-président  | 15,30%                                                                       |
| 5 <sup>ème</sup> vice-président  | 15,30%                                                                       |
| Conseiller délégué               | 6,00%                                                                        |

### **Questions diverses :**

- Le Président indique qu'il organisera rapidement une première réunion du Bureau communautaire pour préparer la suite des choses et commencer à travailler (création des commissions, désignations dans les organismes extérieurs, ...). Cette réunion est fixée au **mercredi 29 avril à 14h00, au siège de la Communauté de communes** (une convocation sera envoyée). Le président proposera aussi une visite des équipements et une rencontre avec les agents.
- Le Président adresse ses sincères remerciements à l'équipe municipale de Chambilly pour l'accueil de la réunion et la préparation de la salle. Il remercie aussi les médias pour leur présence à cette première réunion, merci aux médias.

**La séance est levée à 22h35.**